

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 14 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 7 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

**Etaient présents :**

M. BALDES, Maire,

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, M. CASTETS, M. ELIAS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, M. CARDOSO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, Mme SENTIER, M. MOINET, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

Mme HIMPENS à Mme SARRAUTE, Mme GRANGEON à Mme PAIN-GOJOSSO, Mme HOLGADO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER

**Etaient excusées:**

Mme LUCKHAUS, Mme SANCHEZ

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Conseillers en exercice : 27**

**Conseillers présents : 21**

**Conseillers votants : 25**

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**10 – CONVENTION D'APPUI EN ENTREPRISE D'UN TRAVAILLEUR EN SITUATION DE HANDICAP  
AVEC L'ESAT DE BRAUD ET SAINT LOUIS**

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Dans le cadre du recrutement d'un agent pour un emploi en accroissement temporaire pour le service des Espaces Verts, la Ville a fait le choix d'engager un travailleur en situation de handicap dépendant de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Braud et Saint Louis.

De ce fait, afin de favoriser une meilleure intégration pour cet agent, il est nécessaire de mettre en place une convention qui formalise le partenariat entre la Ville et l'ESAT.

Ainsi, l'ESAT s'engage à :

- informer et sensibiliser le personnel communal à l'emploi des travailleurs en situation de handicap,
- apporter des solutions pendant la période d'adaptation au poste de travail,
- soutenir la collectivité dans les démarches administratives,
- réintégrer le salarié, avec l'accord de celui-ci au sein de l'ESAT ou dans un autre établissement avec lequel un accord a été conclu, dans le cas où le salarié ou la collectivité déciderait de mettre fin au contrat de travail au cours de la période d'essai ou dans le cas où il ne serait pas intégré définitivement à l'issue de son contrat,
- transmettre par le biais du médecin du travail toute information utile au médecin du travail de la collectivité,
- organiser des rencontres régulières en fonction des besoins de la collectivité et de ceux de l'agent,
- rechercher en partenariat avec la collectivité des solutions d'ajustement au poste

- de travail,
- accompagner la commune dans l'évolution du poste de travail et de l'environnement de travail confié au salarié.

La Ville s'engage quant à elle à :

- favoriser l'accueil du référent de l'ESAT,
- travailler l'adaptation du poste de travail en partenariat avec l'ESAT,
- informer l'ESAT de tout besoin, en particulier les besoins en formation du travailleur qui pourraient être nécessaires à l'adaptation au poste de travail,
- informer et anticiper avec l'ESAT de toute évolution du poste et des conditions de travail,
- provoquer une rencontre avec l'ESAT et l'agent avant toute prise de décision le concernant.

La convention est conclue pour une durée de 6 mois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante et tous les documents y afférents.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 6 mai 2024 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 21/05/24  
Identifiant de télétransmission : 033-  
21330058500014-20240514-72917-DE-1-1

Le Secrétaire de Séance  
Monsieur Michel EYRAS



Pour le Maire empêché,  
Monsieur Denis BALDES

